



Saint-Cyprien, le mercredi 10 août 2022

Arrêté temporaire n° 22/TECH-PC/573
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

RUE LANSON

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.
CONSIDÉRANT qu'un EMMÉNAGEMENT rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le **30/08/2022 RUE LANSON**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le **30/08/2022**, les prescriptions suivantes s'appliquent **12 RUE LANSON :**

- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du déménagement. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Le pétitionnaire est autorisé à neutraliser une partie du trottoir et de la chaussée au droit du déménagement, *conformément au plan joint au présent arrêté.*

ARTICLE 2 : Un dévoiement pour piéton est mis en place par le pétitionnaire pour assurer la sécurité des personnes, matérialisé par la pose d'une signalisation temporaire de chantier le **30/08/2022**.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **BONJOUR DÉMÉNAGEMENT.**

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 10 août 2022
Pour le Maire,
Adjoint à la Sécurité

Thierry ~~SIRVENTE~~



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
le :

18 AOUT 2022

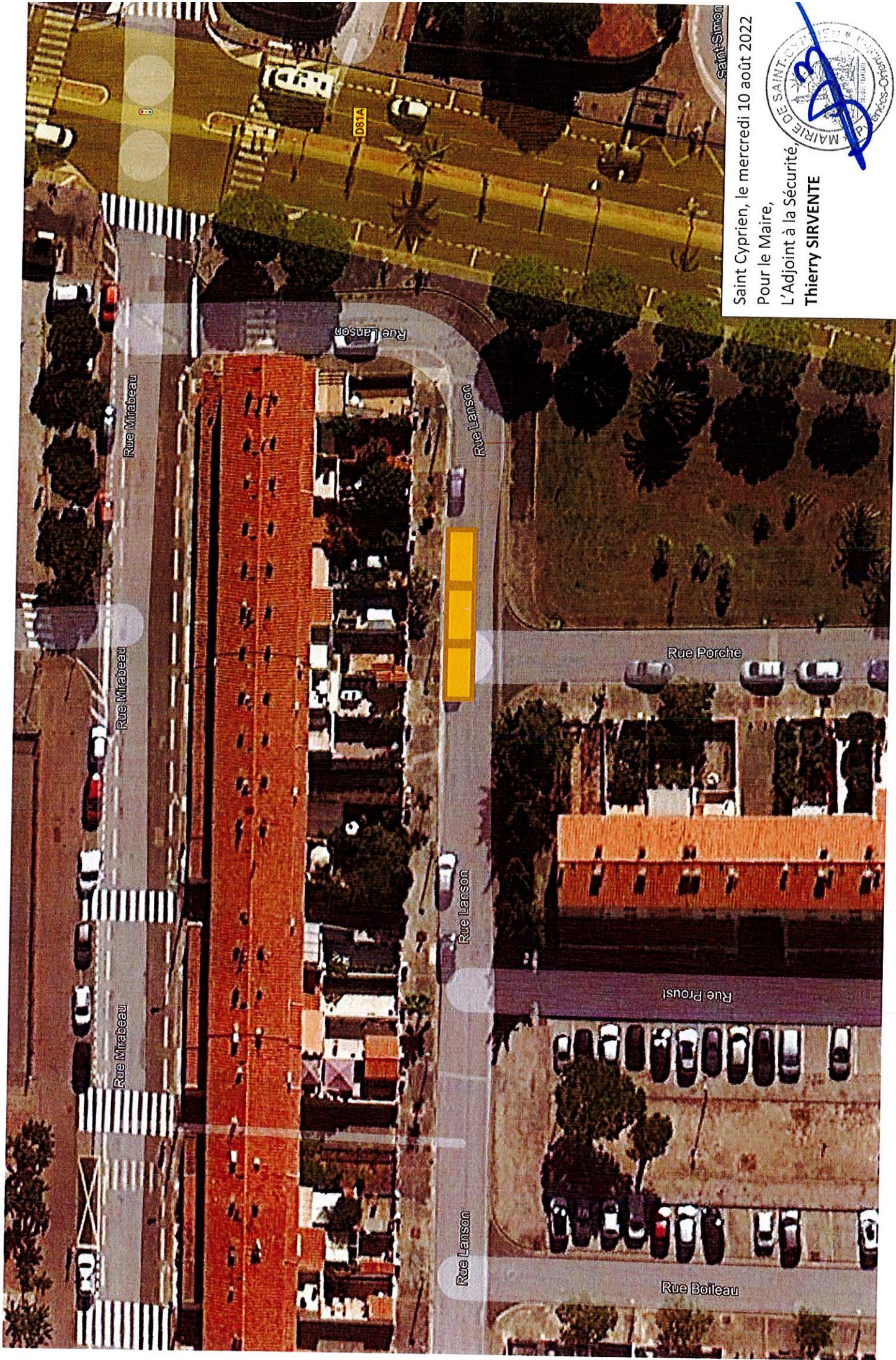
DIFFUSION:

BONJOUR DÉMÈNAGEMENT
Le Directeur Général des Services

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

SAINT CYPRIEN -12 RUE LANSON



Saint-Cyprien, le mercredi 10 août 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Thierry SIRVENTE



